

**Arrêté ministériel relatif à la Charte pédagogique dans le cadre du Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication – PMTIC**

La Ministre de la Formation,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, notamment l'article 3, 4;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 ( article 6 , §1er ,10° ), portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication;

Vu la proposition de l'expert pédagogique du 29 novembre 2006 .

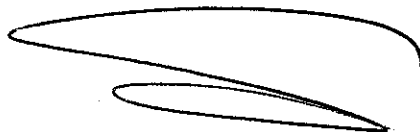
Vu l'avis du Comité de suivi rendu le 7 décembre 2006.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les opérateurs de formation et le cas échéant les partenaires avec lesquels ils ont signé une convention sont tenu d'adhérer à la charte pédagogique dont le modèle , annexé au présent arrêté , en fait partie intégrante .

**Article 2** : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Namur, le ..... 08 JAN 2007



**Marie ARENA**